

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2008/001948**
n°de gestion : **1989B00239**
n°SIREN : **352 518 682 RCS Villefranche-Tarare**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Villefranche - Tarare certifie avoir procédé le 09/09/2008 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

A.S.J. - société par actions simplifiée

180 rue Des Frères Lumière 69220 Saint-jean-d'ardieres -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du 11/06/2008 (2 exemplaires)

Concernant les évènements RCS suivants :

Modification relative aux dirigeants d'une société

A.S.J.
SAS AU CAPITAL DE 266 000 €
SIEGE SOCIAL : 180 rue des Frères Lumière
69220 SAINT JEAN D'ARDIERES
352 518 682 RCS VILLEFRANCHE TARARE

2008/1948

0913239

9 SEP. 2008

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 11 JUIN 2008

Le 11 juin 2008, à 11 heures 30, au siège social, les actionnaires de la Société A.S.J., SAS au capital de 266 000 € divisé en 70 000 actions, se sont réunis en assemblée générale ordinaire.

Toutes les actions étant nominatives, la convocation a été faite par lettre adressée à chaque actionnaire.

Les membres de l'assemblée ont émargé la feuille de présence, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

L'assemblée est présidée par M. Emile DI SERIO, Président, et Mme Marie-Thérèse DI SERIO exerce les fonctions de secrétaire.

La feuille de présence est vérifiée puis arrêtée et certifiée exacte par le Président qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent 70 000 actions sur les 70 000 actions formant le capital et ayant le droit de vote sur toutes les questions à l'ordre du jour et autres que celles relatives à l'approbation des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce.

Le Cabinet COFIRECO, Commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, assiste à la séance, représenté par M. Raphaël GARCIN.

L'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire des statuts de la société
- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire
- la copie de la lettre de convocation du commissaire aux comptes avec l'avis de réception
- la feuille de présence et les procurations données par les actionnaires représentés.

Il dispose également les rapports et documents suivants qui vont être soumis à l'assemblée :

- le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 décembre 2007
- les rapports du Président et du commissaire aux comptes sur l'exercice clos à cette date et le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce
- le texte des projets de résolutions.

Le Président rappelle que les documents et renseignements visés aux articles L. 225-115 du Code de Commerce et 135 du décret sur les sociétés commerciales et qu'il énumère, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, depuis la convocation de l'assemblée, et le rapport général du commissaire aux comptes et la liste des actionnaires pendant les quinze jours qui ont précédé la présente réunion.

A la demande du Président, l'assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le Président rappelle l'ordre du jour :

- rapports du Président et du commissaire sur la marche de la société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007
- rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce,
- approbation desdits comptes et conventions,
- affectation des résultats.

Il donne lecture du rapport de gestion du président, puis présente à l'assemblée le bilan, le compte de résultat et l'annexe, établis selon les formes et méthodes du plan comptable.

Puis, lecture est donnée des rapports du commissaire aux comptes.

Enfin, la discussion est ouverte. Après un échange de vues, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes qui sont à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION : APPROBATION DES COMPTES

L'assemblée générale, après avoir entendu les lectures des rapports du président et du commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2007, approuve les comptes et le bilan de cet exercice, tels qu'ils ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 31 547 €.

L'assemblée générale donne en conséquence au Président et au commissaire aux comptes quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice approuvé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : CONVENTIONS DE L'ARTICLE L. 227-10 du Code de Commerce

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 à L. 225-42 du Code de Commerce, l'assemblée générale a approuvé successivement chaque convention à l'unanimité des voix pouvant participer au vote.

En conséquence, la résolution est adoptée à l'unanimité des voix attachées aux actions jouissant du droit de vote pour chacune des conventions qui en sont l'objet.

TROISIEME RESOLUTION : AFFECTATION DES RESULTATS

1 - L'assemblée générale, sur la proposition du président, décide d'affecter les résultats comme suit :

- 5 % à la réserve légale.....	1 577 €
- solde à "autres réserves".....	29 970 €
TOTAL EGAL AU RESULTAT DE L'EXERCICE	31 547 €

2 - L'assemblée reconnaît en outre que, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du C.G.I. les rapports présentés mentionnent qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

 MTDS

**QUATRIEME RESOLUTION : RENOUELEMENT DES MANDATS DES COMMISSAIRES
AUX COMPTES**

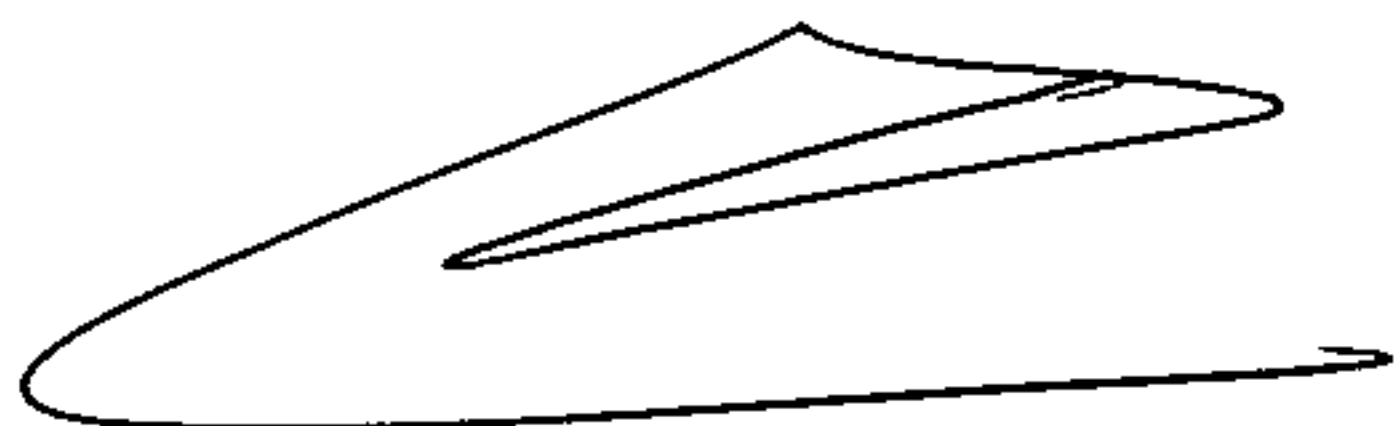
L'assemblée générale, constatant la fin des mandats du commissaire aux comptes titulaire, la Société COFIRECO et du commissaire aux comptes suppléant, Monsieur Christian BOUCHER, décide de ne pas renouveler les mandats de ces derniers.

L'assemblée générale nomme commissaire aux comptes titulaire de la société pour une durée de six exercices le Cabinet PIN et associés, domicilié 170 bd de Stalingrad - 69006 LYON et commissaire aux comptes suppléant pour la durée du mandat du commissaire aux comptes titulaire Monsieur Hervé GAY, domicilié 170 Bd de Stalingrad - 69006 LYON.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Les commissaires aux comptes ainsi nommés ont déclaré par lettre accepter le mandat qui leur est confié.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée et le présent procès-verbal a été signé par les membres du bureau.



Le Président
Emile DI SERIO

La Secrétaire
Marie-Thérèse DI SERIO

